



Conseil d'administration du 30 octobre 2023 – 17 h

Compte-rendu

**Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 23 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour (donne pouvoir à Monsieur Payssé), Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Chantal Dubor

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (8 voix)

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 17 h. Il remercie les membres de l'assemblée de leur présence et, après désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte rendu de la séance du 28 septembre 2023**
- 2. Budget**
 - 2.1. Créances admises en non-valeur – Budget CIAS**
 - 2.2. Créances admises en non-valeur – Budget SAAD**
 - 2.3. Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2024**
- 3. La réforme des SAAD : Restitution de la rencontre organisée le 16/10/2023 par le Conseil départemental du Gers**
- 4. Questions diverses**

1. Compte rendu de la séance du 28 septembre 2023

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 septembre 2023.

2. Budget

2.1. Créances admises en non-valeur – Budget CIAS

Monsieur Guilhaumon rappelle que la question des créances admises en non-valeur a déjà été débattue en conseil d'administration, le 28 septembre 2023. A l'issue des échanges, il avait été convenu que les services du CIAS solliciteraient :

- Le Service de Gestion Comptable de Mirande pour s'assurer que toutes les démarches en termes de recouvrement avaient été menées,
- Les débiteurs institutionnels pour tenter de recouvrer les créances présentées en séance qui, toutes, datent de 2006.

Les deux démarches ayant été menées, sans succès, le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis une série de créances pour lesquelles le recouvrement ne peut s'effectuer,

Considérant que l'ancienneté des créances ne permet pas au service du CIAS d'avoir les éléments nécessaires pour effectuer des recherches complémentaires,

Considérant que ce point a été examiné une première fois en conseil d'administration, le 28 septembre 2023, et qu'il a été décidé de le reporter à une réunion ultérieure du conseil d'administration pour permettre aux services du CIAS de se rapprocher des services du SGC de Mirande afin d'obtenir plus d'informations sur le non recouvrement de ces créances auprès de structures dont la solvabilité ne peut pas être mise en cause,

Considérant la réponse du SGC de Mirande,

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes

Exercice	Débiteur	Montant
2006	ADOMI	73.38€
2006	GROUPAMA D'OC	70.30€
2006	MGEN	33.90€
2006	GROUPAMA D'OC	190.33€
2006	MGEN	228.83€
2006	MGEN	228.83€
2006	Conseil Général du Lot et Garonne	96.79€
	TOTAL	922.36€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur ces admissions en non-valeur sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2.2. Créances admises en non-valeur – Budget SAAD

Monsieur Guilhaumon rappelle que la question des créances admises en non-valeur a déjà été débattue en conseil d'administration, le 28 septembre 2023. A l'issue des échanges, il avait été convenu que les services du CIAS solliciteraient :

- Le Service de Gestion Comptable de Mirande pour s'assurer que toutes les démarches en termes de recouvrement avaient été menées,
- Les débiteurs institutionnels pour tenter de recouvrer les créances présentées en séance qui, toutes sont échelonnées entre 2009 et 2011.

Les deux démarches ayant été menées, sans succès, le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis une série de créances pour lesquelles le recouvrement ne peut s'effectuer,

Considérant que l'ancienneté des créances ne permet pas au service du CIAS d'avoir les éléments nécessaires pour effectuer des recherches complémentaires,

Considérant que ce point a été examiné une première fois en conseil d'administration, le 28 septembre 2023, et qu'il a été décidé de le reporter à une réunion ultérieure du conseil d'administration pour permettre aux services du CIAS de se rapprocher des services du SGC de Mirande afin d'obtenir plus d'informations sur le non recouvrement de ces créances auprès de structures dont la solvabilité ne peut pas être mise en cause,

Considérant la réponse du SGC de Mirande,

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes

Exercice	Débiteur	Montant
2009	CRAM Midi-Pyrénées	436.40€
2009	Mutuaide	176.83€
2010	Conseil Général du Gers	232.26€
2011	CARSAT	1 378.96€
2011	Conseil Général du Gers	97.13€
	TOTAL	2 321.58€

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur ces admissions en non-valeur sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2.3. Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2024

Le Président expose :

Vu l'article R 314-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Gers du 10 septembre 2010 portant autorisation et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale générale du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le CIAS de la Communauté de communes de Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, pour la période 2024-2026, le Conseil départemental du Gers a décidé de reconduire, sous réserve de leur évaluation satisfaisante, les actions conduites dans le cadre du Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclus pour la période 2022-2023,

Considérant que le Conseil départemental a retenu la candidature du SAAD Marciac-Plaisance afin qu'il bénéficie, sous certaines conditions, d'une dotation qualité de 3 € supplémentaires par heure productive réalisée au titre de l'APA ou de la PCH, à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de baser le budget prévisionnel 2024 sur un tarif horaire plancher identique à celui de 2023, soit 23,50 € hors dotation complémentaire (dotation qualité : 3 € supplémentaires par heure productive) étant entendu que le Conseil départemental aura à se prononcer sur le tarif APA/PCH 2024, lors de sa séance du 15 décembre 2023, sous réserve que le décret fixant l'évolution de ce tarif plancher soit connu à cette date ;

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon rappelle que l'élaboration budgétaire du SAAD s'effectue dans un contexte un peu plus contraint, chaque année.

Pour l'année 2024, le processus n'échappe pas à cette règle.

En effet, on constate une baisse d'activité, depuis 2020, qui entraîne une baisse des recettes du SAAD et qui s'explique par une perte d'heures productives du fait :

- du contexte démographique : le nombre des seniors qui pourraient être accompagnés par le SAAD est en diminution. Les personnes, nées après la seconde guerre mondiale, vivent mieux et restent plus longtemps autonomes.
- du manque de personnels : la difficulté de recruter des agents qualifiés en nombre suffisant fait que le SAAD ne peut pas répondre à la demande. Faute de personnels, le service refuse des dossiers d'accompagnement ce qui constitue une perte d'activité.
- d'une diminution des plans d'aide : les financeurs (conseil départemental, mutuelles, caisses de retraite) ont décidé, depuis quelques années, de réduire le niveau d'aide accordé aux seniors en perte d'autonomie. De fait, le nombre d'heures d'accompagnement, prévu au plan d'aide individuel, sont en nette diminution et génère une perte d'activité pour le service.
- d'une augmentation du nombre de mandataires : ces aides à domicile, déclarés, interviennent en dehors de toutes structures et sont directement employés par les personnes en perte d'autonomie. Ce phénomène est particulièrement sensible depuis 2020 et la période COVID. Aujourd'hui, de plus en plus de seniors souhaitent pouvoir choisir les intervenants, même si cela peut aboutir à une perte de souplesse dans la gestion des interventions et nuire à la continuité de service en cas d'absence de l'agent mandataire.
- du niveau du reste à charge dont doit s'acquitter les personnes accompagnées : le reste à charge est de plus en plus important pour les personnes ; les financeurs diminuant leur niveau d'intervention auprès d'elles. De fait, une part de plus en plus importante de seniors préfère renoncer à des heures d'accompagnement faute de pouvoir les assumer financièrement.

Dans ce contexte, prévoir un budget pour le SAAD est chaque année plus délicat. Ses ressources propres sont insuffisantes et les aides dont il pourrait bénéficier sont en diminution. En effet, dans un contexte budgétaire contraint, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers s'est vue dans l'obligation, en 2023, de baisser le niveau de la subvention qu'elle accordait jusque-là au SAAD. De 110 000 €, l'aide de l'EPCI est passée à 90 000 €.

Monsieur Guilhaumon évoque, également, la réflexion en cours sur le paiement des inter vacations ; temps de travail indemnisé aux aides à domicile. A la demande des aides à domicile, un groupe de travail, composé d'agents administratifs et d'aides à domicile, a été constitué pour identifier les leviers permettant de mieux prendre en compte ces temps salariés et de les rémunérer en totalité.

Les résultats de cette réflexion auront une incidence dans le budget définitif du SAAD pour l'année 2024.

Enfin, Monsieur Guilhaumon termine son intervention en précisant que toutes les difficultés que connaît le SAAD sont identifiées depuis des années, mais plus sensibles aujourd'hui. Il indique également qu'elles sont partagées par tous les SAAD du territoire et du Gers, en général, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la proposition de budget prévisionnel du SAAD pour l'année 2024 comme décrit en annexe 1 du dossier de séance ;
- d'autoriser le Président à transmettre cette proposition de budget prévisionnel au Président du Conseil départemental du Gers.

3. La réforme des SAAD : Restitution de la rencontre organisée le 16/10/2023 par le Conseil départemental du Gers

Le Conseil départemental a réuni, le 16/10/2023, les SAAD gersois habilités, publics et associatifs, afin d'évoquer avec eux les conditions de la réforme et les modalités de sa mise en œuvre. Une restitution de cette rencontre est faite en séance.

A noter :

Le conseil départemental du Gers se propose :

- d'apporter un soutien juridique et méthodologique aux SAAD habilités pour mettre en œuvre la réforme.
- d'organiser des groupes de travail thématiques sur les questions suivantes : le périmètre géographique d'action des SAD (sachant que le CD 32 ne partage pas la vision de l'ARS en la matière) ; l'organisation du travail (gestion des plannings...) ; la fidélisation des salariés. Les SAAD seront invités à s'inscrire à ces groupes de travail dont les premières réunions pourraient avoir lieu d'ici la fin de l'année. Le CIAS Marciac-Plaisance est déjà inscrit au groupe sur le périmètre géographique des SAD.
- de lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre qui pourrait accompagner la réflexion des SAAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme.

Le Conseil départemental a évoqué à plusieurs reprises :

- si ce n'est la création d'une SEM pour un service d'aide à domicile départemental, à l'image de ce qui se fait dans le Lot, du moins la mise en place d'une structure (type Groupement de coopération social et médico-social – GCSMS) qui pourrait favoriser le rapprochement des structures actuelles voire d'une mutualisation de services. Les représentants du CD32 mettent en avant le besoin de coopération et de rationalisation du paysage de l'aide à domicile dans le Gers qui est, selon leurs propos, « atomisé » ; c'est-à-dire constitué d'une multiplicité de petites structures qui ne peuvent supporter les effets d'un déficit structurelles et incapables de réaliser de véritables économies d'échelle.
- Le fait que la réforme impacte prioritairement les SIAD, Services infirmiers à domicile, qui eux ont obligation de s'associer à un service d'aide à domicile, d'ici 2025, et de fusionner avec lui en une seule entité d'ici 2028. Les SAAD peuvent rester, même dans le cadre de la réforme, des SAD de maintien à domicile.

4. Questions diverses

4.1. Rencontre des SAAD du territoire, le 30 novembre 2023

Monsieur Payssé fait une restitution de la rencontre, initiée à l'initiative du CIAS Marciac-Plaisance, avec les représentants des SAAD associatifs, intervenant en Bastides et Vallons du Gers.

Il souligne que :

- o les difficultés rencontrées par le CIAS Marciac-Plaisance, telles qu'évoquées par Monsieur Guilhaumon, sont également connues de l'ADOM Trait d'union et de l'ADMR.
- o les représentants de chaque structure, après avoir fait un état des lieux de leurs difficultés et des modalités de fonctionnement de leurs équipes, ont exprimé une réelle volonté de travailler ensemble.
- o cette volonté est d'autant plus importante qu'il s'agit de préparer le changement induit par la réforme des SAAD/SSIAD en SAD.

Monsieur Payssé conclut en indiquant qu'une rencontre sera à nouveau organiser, au cours du premier trimestre 2024, afin de poursuivre la réflexion sur la réforme des SAD et tenter de l'aborder par la mise en place d'une concertation renforcée entre les SAAD du territoire.

4.2. Les actions en direction des seniors du territoire

L'action « Voyez comme on dit » a démarré depuis le 10 novembre 2023, avec un groupe complet de sept personnes. Les premières séances se sont bien déroulées et les participants semblent satisfaits de cette prestation.

Ce temps d'information est l'occasion de rappeler aux membres du Conseil d'administration que les actions, proposées depuis quelques années par le CIAS Marciac-Plaisance, sont toujours bien vécues par les participants. Les groupes sont toujours complets et les retours sont toujours positifs.

La dernière action du genre a été « Equilibre et Vous », organisée à Plaisance par le CIAS Marciac-Plaisance et la Mutualité de France.

C'est fort de ces constats que l'EPCI entend se porter candidat pour participer aux travaux de la CFPPA, afin d'étoffer l'offre d'actions en direction des seniors de son territoire et porter la voix de son CIAS.

La séance est levée à 18 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Chantal Dubor



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

